



COMMUNE de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin

Délibérations du conseil municipal, séance du 3 avril 2024.

Mis en ligne le 11 avril 2024 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

L'autorité territoriale informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibérations 12 à 18



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 12 et 13/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11
Membres en fonction : 10
Membres présents : 8
Votants : 8**

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

Délibération 12/2024

1- Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

Délibération 13/2024

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2024.

Le procès-verbal des délibérations du 11 mars 2024 a été transmis à tous les membres.
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
A Wolschwiller le 8 avril 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

14/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Membres élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Votants : 8

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,

MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

3- Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public.

Monsieur le maire énonce que le compte de gestion, établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par le maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Maire informe le conseil municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 ont été réalisées par Madame Elisabeth VANACKER, comptable public, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public, Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
A Wolschwiller le 8 avril 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

15/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Membres élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Votants : 8

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

4 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.

4.1. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire énonce que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Maire précise

➤ que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

➤ que selon la circulaire du 15 avril 1992, l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ». Elle est soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire. Elle est imposable suivant les règles applicables aux traitements et salaires et depuis la loi de financement de la sécurité sociale, soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

➤ que pour une plus grande transparence les articles 92 et 93 de la loi Engagement et proximité prévoient que des tableaux récapitulatifs des indemnités des élus soient publiés chaque année en annexe du budget. Ces tableaux doivent faire mention, des indemnités de fonction, des indemnités perçues au titre des mandats et fonctions exercés dans les syndicats ou sociétés mixtes.

Les montants indiqués dans le tableau des indemnités versées en 2023 sont exprimés en euros et en brut.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant dans un syndicat
	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	
Mr Sylvain GABRIEL, Maire	12 410,46 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-Pierre LEY, adjoint	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant
Mme BRINGIA Mariette, adjointe	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-François JENNY, adjoint	3 212,10 €	Néant	Néant	Néant

Pour extrait certifié conforme,
A Wolschwiller le 8 avril 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Sylvain Gabriel



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

16/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Membres élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Votants : 8

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,

MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

4 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus et des crédits alloués à la formation des élus locaux.

4.2. Présentation des crédits alloués à la formation des élus.

Monsieur le Maire informe les conseillers,

➤ que, d'une part, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) qui doit permettre à chaque élu individuellement d'améliorer ses compétences liées au mandat et/ou son employabilité future. Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat.

➤ que, d'autre part, selon l'article L. 2123-12 du CGCT, tout élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de mieux exercer son mandat.

Puis il donne connaissance des crédits inscrits et réalisés en 2023 :

- 1000 € ont été votés au budget 2023,
- 221 € ont été versés en 2023 à la Caisse de Dépôt et Consignation au titre de la cotisation DIFE (droit individuel à la formation des élus locaux).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, prennent acte et décident à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire d'inscrire au budget 2023, compte 65315 « formation des élus » le montant de 1 000 €.

Pour extrait certifié conforme,
A Wolschwiller le 8 avril 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

17/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Membres élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Votants : 8

Étaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Étaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

5. Passage à la M57 – fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire énonce que

- l'article L 2321-2 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,
- pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire,
- l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681..).
- L'amortissement s'effectue au prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages économiques du bien.
- L'amortissement d'une subvention d'équipement versée s'effectue, en principe, à la date de mise en service de l'immobilisation financée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, la subvention d'équipement versée peut être amortie à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204).
- Les modalités d'amortissement sont généralement établies de manière linéaire (montant identique chaque année). La collectivité peut toutefois opter pour un amortissement dégressif, variable ou réel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics

Vu la délibération n° 28/2023 du 26 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant la durée d'amortissement de la participation de 22 225 € versée à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique dans notre commune. Attendu que la commune avait décidé d'amortir cette participation de la manière suivante : 11 112,50 € somme amortie sur une durée d'un an et 11 112,50 € amorti de manière linéaire sur une durée de 15 ans soit 741 €/an à compter de 2021,

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204... Ces subventions d'équipements seront amorties en une seule fois à compter de la date d'émission du mandat au compte 204...

Article 2 : d'amortir en 2024 la subvention de 6105,47 € versée en 2023 au syndicat scolaire du Birsig à l'III.

Article 3 : de maintenir la durée d'amortissement de la participation à la CCSundgau pour le déploiement de la fibre optique selon la décision prise par délibération du 15 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme,
A Wolschwiller le 8 avril 2024
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

18/2024

Le 3 avril 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence et de M. LEY Jean-Pierre, Maire Adjoint pour le vote du compte administratif (point 6.1.) et de M. GABRIEL Sylvain, Maire, pour l'affectation du résultat (point 6.2.)

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François et GASSER Raphaël

Etaient excusés : MM. REY Thibaut et TRAUNECKER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

6. Examen et approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat.

6.1. Compte administratif 2023

Membres élus : 11
Membres en fonction : 10
Membres présents : 8
Votants : 7

Le Maire présente le compte administratif 2023, répond aux questions posées par les conseillers puis quitte la salle.

Les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents élisent Monsieur Jean- Pierre LEY, 1^{er} adjoint, comme président de séance puis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Sylvain GABRIEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNENT acte de la présentation faite du compte administratif,

VOTENT et ARRESENT les résultats définitifs ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	REALISE 2023
_011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 400,00	235 540,75
_012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	84 450,00	77 358,83
_014	ATTENUATION DE PRODUITS	41 000,00	40 708,00
_65	AUTRES CHARGES DE GESTION	121 000,00	99 333,04
_66	CHARGES FINANCIERES	11 500,00	10 779,98
_67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00	-
_68	DOTATIONS, AUX PROVISIONS	3 000,00	3 000,00
_023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00	
_042	OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS (dotations aux amortissements)	6 241,00	6 090,64
	Dépenses imprévues	819,00	
		655 910,00	472 811,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle Article	BUDGET 2023	REALISE 2023
_002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	120 210,63	-
_70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES	206 989,37	121 860,49
_73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	21 000,00	
_731	FISCALITE LOCALE	205 000,00	243 998,50
_74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	81 600,00	91 289,06
_75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 800,00	20 710,45
_76	PRODUITS FINANCIERS	-	3,00
_77	PRODUITS SPECIFIQUES	4 310,00	6 945,30
		655 910,00	484 806,80

Recettes 2023	484 806.80
Dépenses 2023	- 472 811.24
Excédent 2022 reporté	+ 120 210.63
EXCEDENT	132 206.19

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire			
		RAR 2022	BP 2023	REALISE 2023	RAR 2023
		2 011,00	100 521,40	70 651,55	4 700,00
*001	Déficit d'investissement reporté		4 969,40	-	
*020	Dépenses Imprévues		7 351,00	-	
1641	Remboursement capital emprunts		31 000,00	30 686,38	
165	Remboursement cautions loyers logements communaux		600,00	600,00	
204182	Participation prêt syndicat scolaire S.I.P.S.B.I.		6 200,00	6 105,47	
CH 21	Détail chapitre 21	2 011,00	50 401,00	33 259,70	4 700,00
	projets 2024 (voir PJ examen de devis)				
2117	Extension piste forestière de débardage		3 400,00	3 264,88	
2131	Aménagement cimetière (portail, garde corps)	1 401,00	1 401,00	1 400,32	
21316	Ossuaire, jardin du souvenir, columbarium		16 000,00	14 748,92	
2131	Mise aux normes paratonnerre et parafoudre		19 000,00	payé en fonctionnement	
2151	Mise en macadam tronçon rue Moulin/Stalle (Bir)				4 700,00
21534	Extension réseau électrique suite constructions		4 000,00	3 707,28	
21534	horloges sur EP		2 000,00	1 982,40	
21538	Participation extension réseau fibre suite constructions	610,00	3 000,00	600,60	
2158	Acquisition brasero			1 453,90	
2183	Acquisition matériel informatique		1 600,00	2 209,80	
2184	Acquisition tables pique nique			1 118,40	
2188	Acquisition adoucisseur mairie			2 773,20	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-	100 521,40	38 347,57	-
1068	Affectation résultats		6 980,40	6 980,40	
*021	Virement de la section de fonctionnement		70 000,00		
10222	Fonds de compensation TVA		8 000,00	8 246,45	
10226	Taxe d'aménagement		3 000,00	11 297,37	
1328	Créance association foncière		5 700,00	5 732,71	
165	Caution bail maison forestière		600,00	-	
28041513	Amortissements participations versees fibre		741,00	741,00	
2804182	Amortissements participations syndicat scolaire		5 500,00	5 349,64	

Recettes 2023	38 347.57
Dépenses 2023	- 70 651.55
Déficit 2022 reporté	- 4 969.40
DEFICIT 2023	37 273.38
DEFICIT RAR 2023	4 700.00

6.2. Affectation du résultat 2023.

Membres élus : 11
 Membres en fonction : 10
 Membres présents : 8
 Votants : 8

Vu les résultats de l'exercice 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2023	484 806.80	Recettes 2023	38 347.57
Excédent 2022 reporté	120 210.63	Déficit 2022 reporté	4 969.40
Dépenses 2023	472 811.24	Dépenses 2023	70 651.55
EXCEDENT	132 206.19	DEFICIT	37 273.38
		DEFICIT RAR sur 2024	4 700.00
		Besoin de financement	41 973.38

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter 41 973.38 €, en section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les restes à réaliser (travaux commandés en 2023 et qui ne connaîtront leur réalisation qu'en 2024).

Sur proposition du Maire les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents décident :

- **d'affecter 41 973.38 € en section d'investissement** compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit d'investissement de 2023 et des Restes à réaliser 2023.
- **d'inscrire 37 273.38 € en section d'investissement** compte 001 "déficit d'investissement 2023 reporté"
- **de reporter 90 232.81 € en section de fonctionnement** compte 002 « résultat de fonctionnement 2023 reporté »

Pour extrait certifié conforme,
 A Wolschwiller le 8 avril 2024
 Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

